

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 6 mai 2019

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 6<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019, 20h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe/greffière-trésorière et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Moment de silence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019
4. Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril 2019
5. Période de questions générales sur des sujets ne touchants pas l'ordre du jour :
  - 5.1 Membres du Conseil
  - 5.2 Public

**ADMINISTRATION:**

6. Adoption du règlement numéro 2019-1078 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations (Acquisition de véhicules)
7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-1079 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 2018-1063
8. Adoption d'une *Procédure de traitement des plaintes à l'égard d'appels d'offres publics*
9. Achats d'équipements au fonds de roulement
10. Acceptation de soumission – Thermopompes piscine Domaine de la Rivière
11. Acceptation de soumission – Atribus – Transport collectif
12. Dépôt du rapport financier 2018
13. Mandat arpenteur-géomètre – Secteur des Trois-Saults
14. Autorisation de signature – Entente d'aide aux entreprises pour l'acquisition de conteneurs de recyclage

**TRAVAUX PUBLICS**

15. Remplacement de lampadaires
16. Réparation camion Inter 2012
17. Fourniture de pavage en vrac

**URBANISME:**

18. Demande de PIIA – 5062, avenue Royale
19. Demande de PIIA – 5085-5087, avenue Royale
20. Demande de PIIA – 5280-5282, avenue Royale
21. Demande de PIIA – 5336-5338, avenue Royale
22. Demande de PIIA – 5337, avenue Royale
23. Demande de PIIA – 5541-5545, avenue Royale
24. Demande de PIIA – 5719-21, avenue Royale
25. Demande de PIIA – 5120, avenue Royale
26. Dérogation mineure – 185, rue des Sables
27. Autorisation de signature – Cession d'une partie du lot 6 300 579
28. Autorisation de signature – Cession d'une partie du lot 4 208 310
29. Embauche – Remplacement d'un congé
30. Personne autorisée à l'application de la réglementation

### **INCENDIE :**

31. Autorisation de dépenses – Étude de mise en commun des services incendie

### **DIVERS :**

32. Période de questions:  
32.1 Membres du Conseil  
32.2 Public  
33. Levée / Ajournement

- 2019-05-94 2. **Adoption de l'ordre du jour**  
Il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint en retirant le point 7.
- 2019-05-95 3. **Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2019 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.
- 2019-05-96 4. **Adoption du paiement des dépenses du mois d'avril 2019**  
Il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois d'avril 2019, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.
5. **Période de questions générales sur des sujets ne touchants pas l'ordre du jour :**  
Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :
- Aucune question.
- De la part de l'assistance :
- Aucune question
- La période de questions a débuté à 20h01 et s'est terminée à 20h01.

### **ADMINISTRATION**

- 2019-05-97 6. **Adoption du règlement numéro 2019-1078 – Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations – Acquisition de véhicules**
- Considérant** que le conseil est autorisé à acquérir des véhicules pour le service des travaux publics et le service des Loisirs et de la culture pour les trois prochaines années pour un montant total de 1 155 000 \$;
- Considérant** que la Municipalité de Boischatel désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;
- Considérant** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Daniel Morin lors de la séance régulière du conseil tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement, que le *Règlement d'emprunt numéro 2019-1078 décrétant des dépenses en immobilisations* au montant total de 1 155 000 \$ soit adopté et classé dans le livre des règlements.

7. ***L'item 7 « Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-1079 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 2018-1063 » est reporté à une prochaine séance.***

2018-05-98

8. **Adoption d'une Procédure de traitement des plaintes à l'égard d'appels d'offres publics**

**Considérant** qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

**Considérant** que la Municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

**Considérant** que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement que la présente procédure soit adoptée :

#### **1. Préambule**

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

#### **2. Objets**

La présente procédure a pour objets :

a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 du CM aurait été assujéti à l'article 935 du CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 du CM;

c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

#### **3. Interprétation**

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

#### **4. Fonctionnaire responsable**

Le greffier-trésorier adjoint de la Municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 du CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du greffier-trésorier adjoint, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel indiquée sur le site internet de la Municipalité, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

## 5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt. Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

## 6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

## 7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

## 8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

### 2019-05-99 9. Achat d'équipements au fonds de roulement

**Considérant** la nécessité de procéder à l'acquisition de divers équipements pour le Service des loisirs et de la culture;

**Considérant** que ces dépenses ont été prévues lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2019 selon la liste soumise ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de procéder à l'acquisition des équipements pour un montant de 4 000 \$, taxes nettes incluses. Cette somme sera prise à même le fonds de roulement dès le 1er janvier 2020 pour une période de trois (3) ans.

### 2019-05-100 10. Acceptation de soumission - Thermopompes piscine Domaine de la Rivière

**Considérant** le processus d'appel d'offres public pour l'acquisition de 3 thermopompes pour la piscine du Domaine de la Rivière;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Aqua Zach inc. pour un montant de 27 324,09 \$ taxes incluses. Cette somme sera prise au fonds roulement dès le 1er janvier 2020 pour une période de cinq (5) ans à même le montant total de 40 000 \$, taxes nettes incluses, alloué pour ce projet qui incluent également l'installation électrique, la base de béton et la clôture.

2019-05-101 11. **Acceptation de soumission – Atribus – Transport collectif**

**Considérant** le processus d'appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'installation d'atribus;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3.6 de l'appel d'offres URB-2019-07, le conseil municipal se réserve le droit de diminuer l'étendue des travaux et de diminuer le prix en conséquence;

**Considérant** la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement :

- d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Industries Fabco inc. pour un montant de 52 496 \$ , plus les taxes, pour l'acquisition de 8 atribus et de 8 bancs;
- d'autoriser une dépense de 12 000\$, plus les taxes, pour l'aménagement des atribus qui sera effectué par le service des travaux publics;

L'ensemble de ces sommes seront prises au fonds roulement dès le 1er janvier 2020 pour une période de cinq (5) ans

12. **Dépôt du rapport financier 2018**

***Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt du rapport financier 2018 ainsi que de la présentation et du résumé effectués par monsieur le Maire et la directrice générale adjointe.***

2019-05-102 13. **Mandat arpenteur-géomètre – Secteur des Trois-Saults**

**Considérant** que la Municipalité désire mettre en vente trois terrains lui appartenant sur la route des Trois-Saults;

**Considérant** que ces terrains doivent être arpenter pour la création du plan cadastral nécessaire à la demande de permis de lotissement;

**Considérant** l'offre de prix de la compagnie GPLC inc.;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'accepter l'offre de GPLC inc. pour une somme forfaitaire de 5 725 \$, plus les taxes ainsi que les déboursés complémentaires décrits dans l'offre de prix.

2019-05-103 14. **Autorisation de signature – Entente d'aide aux entreprises pour l'acquisition de conteneurs de recyclage**

**Considérant** que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la MRC a choisi de requérir de nouveaux équipements de collecte qui font en sorte que les bacs de 1 100 litres destinés aux matières recyclables actuellement détenus par 57 entreprises devront être remplacés par des conteneurs d'une capacité de 2, 4, 6 ou 8 verges cubes;

**Considérant** que la MRC souhaite financer une partie de l'achat des conteneurs de recyclage par les entreprises visées via les Municipalités;

**Considérant** que pour ce faire, les Municipalités concernées et la MRC doivent conclure une entente pour fixer les modalités de versement de cette aide financière;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Nelson Bernard et résolu unanimement d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente d'aide aux entreprises pour l'acquisition de conteneurs de recyclage pour et au nom de la municipalité de Boischatel.

### TRAVAUX PUBLICS

- 2019-05-104 15. **Remplacement des lampadaires**  
**Considérant** le bris d'un lampadaire par l'entrepreneur responsable du démantèlement des fils dans la côte de l'Église;  
**Considérant** que les frais reliés au remplacement du lampadaire seront remboursés par l'entrepreneur;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le greffier-trésorier adjoint à octroyer le contrat à ELECAL, Électricité André Langevin inc. pour un montant estimé de 10 927.36 \$, taxes incluses, pour la réparation du lampadaire.
- 2019-05-105 16. **Réparation camion Inter 2012**  
**Considérant** qu'il y a eu un bris de transmission sur le camion Inter 2012;  
**Considérant** l'estimé des coûts de réparation de Desharnais Transmissions;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le paiement des coûts de la réparation de la transmission du camion Inter 2012 (numéro 24-12) pour un montant de 18 285,34 \$, taxes incluses, selon l'estimé de Desharnais Transmissions inc.
- 2019-05-106 17. **Fourniture de pavage en vrac**  
**Considérant** que le Service des travaux publics pourra dorénavant effectuer du pavage de reprise suite l'acquisition d'un finisseur d'asphalte et d'un rouleau;  
**Considérant** la nécessité de procéder à l'achat de pavage en vrac pour la saison 2019;  
**Considérant** les demandes de prix effectuées par le directeur des travaux publics;  
**Considérant** la recommandation du directeur des travaux publics;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'achat de pavage en vrac n'excédant pas 25 000 \$, au prix le plus bas selon les disponibilités du type de bitume, au moment d'effectuer des travaux de pavage pour la saison 2019.

### URBANISME

- 2019-05-107 18. **Demande de PIIA – 5062, avenue Royale**  
**Considérant** la demande de permis pour le changement de dix fenêtres et d'une porte pour la résidence située au 5062, avenue Royale;  
**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;  
**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5062, avenue Royale telle que présentée.

2019-05-108 19. **Demande de PIIA – 5085-5087, avenue Royale**

**Considérant** la demande de permis pour le changement de cinq fenêtres, de trois portes, la peinture de la toiture de tôle et le changement du revêtement extérieur pour la résidence située au 5085-5087, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives;

**Considérant** que le C.C.U. recommande la réalisation des travaux demandés avec les modifications suivantes afin que les objectifs architecturaux soient respectés:

- Le changement des portes et fenêtres ainsi que la peinture de la toiture selon la demande;
- Changer le clin de vinyle pour un clin de bois horizontal de couleur blanc selon le croquis fourni.

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5085-5087, avenue Royale, selon les recommandations demandées par le CCU.

2019-05-109 20. **Demande de PIIA – 5280-5282, avenue Royale**

**Considérant** la demande de permis portant sur la construction d'un garage isolé sur le terrain situé au 5280-5282, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5280-5282, avenue Royale, telle que présentée.

2019-05-110 21. **Demande de PIIA – 5336-5338, avenue Royale**

**Considérant** la demande de permis pour la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le terrain situé au 5336-5338, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives;

**Considérant** que le C.C.U. recommande la réalisation des travaux demandés avec les modifications suivantes afin que les objectifs architecturaux soient respectés:

- L'ensemble des ouvertures (portes, portes de garage et fenêtres) doivent être de la même couleur, soit blanc ou brun;
- La maçonnerie doit être prolongée jusqu'en bas des fenêtres du RDC sur toute la largeur de la façade principale;
- L'orientation du bâtiment doit correspondre avec celui des voisins.

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5336-5338, avenue Royale, selon les recommandations demandées par le CCU.

2019-05-111 22. Demande de PIIA – 5337, avenue Royale

**Considérant** la demande de permis portant sur le changement de portes, de fenêtres et plusieurs travaux de rénovations extérieures pour la résidence située au 5337, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5337, avenue Royale, telle que présentée.

2019-05-112 23. Demande de PIIA – 5541-5545, avenue Royale

**Considérant** la demande de permis pour le changement de cinq fenêtres pour la résidence de trois logements située au 5541-5545, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5541-5545, avenue Royale, telle que présentée.

2019-05-113 24. Demande de PIIA – 5719-5721, avenue Royale

**Considérant** la demande de permis pour le changement du parement mural extérieur pour la résidence située au 5719-5721, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives et les objectifs architecturaux;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5719-5721, avenue Royale, telle que présentée.

2019-05-114 25. Demande de PIIA – 5120, avenue Royale

**Considérant** la demande de permis portant sur la construction d'un garage isolé sur le terrain situé au 5120, avenue Royale;

**Considérant** le règlement #2014-979 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**Considérant** que le projet respecte les dispositions normatives;

**Considérant** que le bâtiment principal est identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la Côte-de-Beaupré;

**Considérant** que le C.C.U. recommande la réalisation des travaux demandés avec les modifications suivantes afin que les objectifs architecturaux soient respectés:

- Le revêtement extérieur du garage devra être un clin de bois horizontal.

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'approuver la demande de PIIA pour la propriété du 5120, avenue Royale, selon les recommandations demandées par le CCU.

- 2019-05-115 26. **Dérogation mineure – 185, rue des Sables**  
**Considérant** le règlement # 2014-981 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Boischatel;  
**Considérant** la demande de dérogation mineure obtenue pour le lot 5 742 177 situés au 185, rue des Sables afin de permettre et de rendre conforme un empiètement de la terrasse avec toiture dans la marge de recul arrière de 3,23 mètres au lieu de 2 mètres tel que prévu à l'article 117 du règlement de zonage # 2014-976;  
**Considérant** que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme le 19 mars 2019;  
**Considérant** l'étude faite par les membres du Conseil municipal sur cette demande;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'accepter la dérogation mineure telle que présentée.
- 2019-05-116 27. **Autorisation de signature – Cession d'une partie du lot 6 300 579**  
**Considérant** la proposition de cession du propriétaire du lot 6 300 579;  
**Considérant** que la Municipalité acquiert ce lot aux fins de services municipaux;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession d'une partie du lot 6 300 579 pour et au nom de la municipalité de Boischatel.
- 2019-05-117 28. **Autorisation de signature – Cession d'une partie du lot 4 208 610**  
**Considérant** la proposition de cession du propriétaire du lot 4 208 610;  
**Considérant** que la Municipalité acquiert ce lot aux fins de services municipaux;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot 4 208 610 pour et au nom de la municipalité de Boischatel.
- 2019-05-118 29. **Embauche – Remplacement d'un congé**  
**Considérant** le départ de l'inspectrice en bâtiment et en environnement pour un congé de maternité;  
**Considérant** que la Municipalité doit procéder à une embauche temporaire pour combler le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement;  
**Considérant** la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement de procéder à l'engagement de monsieur Charles Marcotte du 3 juin 2019 jusqu'au 3 août 2020.
- 2019-05-119 30. **Personne autorisée à l'application de la réglementation**  
**Considérant** l'embauche d'un inspecteur en bâtiment et en environnement;  
**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner celui-ci pour appliquer la réglementation municipale ainsi que celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré;  
**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Cauchon et résolu unanimement d'autoriser monsieur Charles Marcotte, inspecteur en bâtiment et en environnement, à émettre des permis et des constats d'infraction pour l'ensemble de la réglementation municipale ainsi que celle de la MRC de La Côte-de-Beaupré qui touche le territoire de Boischatel.

## INCENDIE

### 2019-05-120 31. Autorisation de dépenses – Étude de de mise en commun des services incendie

**Considérant** l'acceptation de la demande d'aide financière par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie des municipalités de Boischatel, de L'Ange-Gardien et des villes de Château-Richer et Sainte-Anne de Beaupré ;

**Considérant** la volonté des municipalités et des villes de valider les hypothèses de l'étude d'opportunité, de déterminer les orientations de celles-ci et, le cas échéant, de négocier les modalités et les conditions qui seraient convenues dans une entente intermunicipale, selon le scénario privilégié ;

**Considérant** que l'aide financière octroyée par le ministère est de 50 % sur un montant de 50 000\$ plus les taxes nettes ;

**Considérant** que la part des municipalités et des villes est de 6 562\$ chacune ;

**Considérant** que la Municipalité de Boischatel est l'organisme responsable de l'administration du projet ;

**Considérant** que Boischatel s'engage à valider les dépenses auprès des directeurs généraux des municipalités et des villes avant d'effectuer celles-ci ;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser la municipalité de Boischatel à dépenser un montant n'excédant pas de 6 562 \$ afin de répondre aux exigences de l'entente signée avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Cette somme sera prise à même le surplus accumulé.

## DIVERS

### 32. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Coût RTC
- Redevances éoliennes
- Dette, budget
- Entreprises pavage

La période de questions a débuté à 20h30 et s'est terminée à 20h35.

### 2019-05-121 33. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20h35.

ASSISTANCE : 3 personnes

---

Benoit Bouchard  
Maire

---

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 13 mai 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2019, 19h à l'Hôtel de ville.

**Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Natasha Desbiens et Martine Giroux, messieurs les conseillers Michel Cauchon, Daniel Morin, Nelson Bernard et Vincent Guillot. Le directeur général et le greffier-trésorier adjoint sont également présents.**

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-1079 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 2018-1063
2. Autorisation de dépense – Pont de la rivière Montmorency
3. Autorisation de dépense – Remise de prix
4. Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile
5. Périodes de questions :
  - 5.1 Membres du Conseil
  - 5.2 Public
6. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément à l'article 152 du Code municipal.

2019-05-122

1. **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2019-1079 – Règlement d'emprunt modifiant le règlement numéro 2018-1063**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Vincent Guillot qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le *Règlement numéro 2019-1079 modifiant le règlement numéro 2018-1063 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 722 000 \$ et un emprunt de 722 000 \$*. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2019-05-123

2. **Autorisation de dépense – Pont de la rivière Montmorency**

**Considérant** que des travaux de réfection du pont de la rivière Montmorency devaient être effectués en 2019 et qu'ils ont été reportés ultérieurement;

**Considérant** que des travaux de réparation de pavage temporaire doivent être effectués;

**Pour ces motifs**, il est proposé par madame la conseillère Natasha Desbiens et résolu unanimement d'autoriser une dépense n'excédant pas un montant de 10 000 \$ pour la réparation temporaire du pavage du pont de la rivière Montmorency. Cette somme sera prise au surplus accumulé.

3. **Autorisation de dépenses – Remise de prix**

*L'item 3 a été annulé.*

2019-05-124

4. **Désignation à titre de célébrant pour un mariage civil ou une union civile**

**Considérant** les articles 366 et 521.3 (2) du Code civil du Québec permettant aux maires et aux membres des conseils municipaux de demander au Directeur de l'état civil d'être désignés comme étant compétents pour célébrer des mariages ou des unions civiles;

**Considérant** la volonté de monsieur le Maire Benoit Bouchard afin d'agir comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de Boischatel;

**Pour ces motifs**, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu à l'unanimité de demander au Directeur de l'État civil de reconnaître monsieur le Maire Benoit Bouchard comme célébrant compétent sur le territoire de la Municipalité de Boischatel et de lui émettre un numéro de célébrant.

5. **Période de questions :**

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Dates pavage

De la part de l'assistance :

- Aucun commentaire

La période de questions a débuté à 19h02 et s'est terminée à 19h03.

2019-05-125

14. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 19h08.

ASSISTANCE : 0 personne

\_\_\_\_\_  
Benoit Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint

*« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*